



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de PONTIGNY

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-033 du 10 février 2022 ,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la S.A.S. WIENERBERGER pour l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argiles située à Pontigny, sera ouverte du lundi 7 mars 2022 (9 h) au mercredi 6 avril 2022 (17 h) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs à la mairie de Pontigny.

M. José JACQUEMAIN, inspecteur de l'Éducation Nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, la notification d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et un registre d'enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 7 mars 2022 au 6 avril 2022, à la mairie de Pontigny, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté durant l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées.../enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 7 mars 2022 au 6 avril 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Montigny-la-Resle, Rouvray, Venouse, Vergigny et Villy sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

pref-carriere-pontigny@yonne.gouv.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne et donc visibles par tous).

- soit par écrit :

- sur le registre « papier » déposé en mairie de Pontigny, ou
- par courrier adressé à la mairie de Pontigny (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, M. le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la **mairie de Pontigny**, les :

- **lundi 7 mars 2022 de 9 h à 12 h,**
- **mardi 22 mars 2022 de 14 h 30 à 17 h 30,**
- **samedi 2 avril 2022 de 9 h à 12 h,**
- **mercredi 6 avril 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.**

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de Pontigny, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Montigny-la-Resle, Rouvray, Venouse, Vergigny et Villy. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Alexandre AUBRY, en charge du dossier pour la S.A.S. WIENERBERGER, dont les coordonnées sont les suivantes : alexandre.aubry@wienerberger.com – Tél. 03.86.47.59.60.